



N° 1876 DAC/DOEA/SAC

## *Instruction Technique*

**Objet** : Mesures de prévention du risque aviaire sur les aérodromes.

Le service de prévention du risque aviaire est un service rendu sur les aérodromes contrôlés. Il concourt à la sécurité des vols par la mise en œuvre de moyens humains et matériels visant l'éviction des risques de collision entre oiseaux et aéronefs sur et à proximité immédiate des aéroports.

**Article premier** : Le service de prévention du risque aviaire est rendu sous l'autorité du commandant de l'aérodrome chargé de l'élaboration des consignes de prévention du risque aviaire sur l'aérodrome.

Les personnels chargés de la prévention du risque aviaire comprennent :

- a) Le personnel des organismes de la circulation aérienne chargé de rendre le service de contrôle aérien ;
- b) Les agents du service de sauvetage et lutte contre l'incendie d'aéronefs qui mettent en œuvre les moyens de lutte contre le risque aviaire.

Le personnel visé aux alinéas a) et b) est formé conformément au programme en annexe 1 des présentes instructions approuvé par le Directeur de l'Aéronautique Civile.

Le gestionnaire d'aéroport peut confier l'exécution du service de prévention du risque aviaire à un organisme spécialisé dans le cadre d'une convention.

**Article 2** : Il est défini sur chaque aérodrome :

- ✓ Un ensemble de moyens de protection déterminé en fonction de la situation ornithologique locale, du volume de trafic commercial ou assimilé et des types d'aéronefs fréquentant l'aérodrome ;
- ✓ La nature des informations à transmettre aux équipages sur la situation ornithologique locale.

- ✓ Des dispositions portant sur l'aménagement du milieu à l'intérieur et à proximité de l'emprise aéroportuaire afin de le rendre inhospitalier aux oiseaux telles que :
  - Diminution du nombre de proies ;
  - Mesures d'interdiction des cultures des céréales ;
  - Gestion des surfaces en herbe ;
  - Assèchement des points d'eau ;
  - Aménagements des zones avoisinantes des aéroports ;
  - Mesures d'interdiction des décharges ;
  - Assèchement des points d'eau.

**Article 3:** Les aérodromes doivent être dotés de moyens tels que définis dans l'annexe 2 des présentes Instructions.

**Article 4 :** La dotation en moyens et leur réduction temporaire sont portées à la connaissance des usagers par la voie d'information aéronautique. De même que l'observation d'une situation ornithologique particulière ou exceptionnelle sur un aérodrome et induisant une activité aviaire dangereuse pour la navigation aérienne fait l'objet d'une demande de diffusion de NOTAM de classe 1.

**Article 5 :** En dehors de l'aérodrome, seules les informations sur la situation ornithologique environnante connue sont fournies aux usagers.

**Article 6 :** Le service de prévention du risque aviaire est rendu pendant les horaires de fonctionnement de l'organisme de la circulation aérienne de l'aérodrome à l'exclusion de la période nocturne.

**Article 7 :** Les règles suivant lesquelles le service de prévention du péril aviaire est rendu sur les aérodromes sont fixées dans le manuel d'aérodrome concerné.

**Article 8 :** Les équipages doivent signaler les concentrations et mouvements d'oiseaux qu'ils détectent ainsi que les impacts d'oiseaux qu'ils constatent sur leurs aéronefs aux organismes de la circulation aérienne avec lesquels ils sont en contact radio.

Aussi, tout impact d'oiseaux doit faire l'objet de la part de l'équipage et des services d'entretien des aéronefs, d'un compte rendu de rencontre d'oiseaux conforme au modèle en annexe 3 des présentes instructions et transmis au commandant de l'aérodrome concerné. Un exemplaire de ce document est envoyé à la Direction de l'Aéronautique Civile.

Les restes d'oiseaux non putrescibles ( plumes, duvets, pattes, becs) récupérés sur l'avion ainsi que les restes d'oiseaux récupérés dans les réacteurs ou sur les cellules lors des inspections d'entretien sont également transmis à des fins d'expertise.

**Article 9 :** Un comité de lutte contre le risque aviaire doit être constitué dans chaque aéroport. Il devra analyser les comptes rendus d'impacts et les rapports journaliers afin de définir des mesures efficaces.

Ce comité est présidé par le commandant de l'aérodrome et comprend les membres suivants :

- Le responsable en charge de la lutte contre le risque aviaire ;
- Un représentant des autorités locales en charge de la zone où se trouve l'aéroport ;
- Un représentant des autorités de l'ordre public ;
- Un représentant des exploitants d'aéronefs.

La fréquence des réunions est précisée dans le manuel d'aérodrome.

Les comptes rendus des réunions sont adressés à la Direction de l'Aéronautique Civile.

**Article 10 :** Le Directeur de l'Aéronautique Civile est chargé de l'exécution de la présente instruction.

**Signé : Le Ministre de l'Équipement  
Et du Transport  
Karim GHELLAB**

## ***ANNEXE 1 : PROGRAMME DE FORMATION DU PERSONNEL CHARGE DE LA PREVENTION DU RISQUE AVIAIRE***

### **Contenu :**

- Statistiques de rencontres d'oiseaux.
- Gestion de l'environnement et modification du milieu.
- Classification des oiseaux en fonction du danger qu'ils peuvent présenter.
- Méthodes d'éloignement des oiseaux : dissuasion acoustique, dissuasion visuelle, obstacles, produits chimiques mortels, avifuges chimiques, produits chimiques agissant indirectement, piégeage, techniques diverses.
- Exploitants d'aéronefs.
- Personnel aéroportuaire et les programmes d'action contre le risque aviaire.
- Moyens utilisés pour la lutte aviaire.
- Utilisations du sol incompatibles avec les aéroports.
- Evaluation du programme d'action sur la faune.

**ANNEXE 2: MOYENS ET DOTATION MINIMALE**

<b>AEROPORTS</b>	<b>MOYENS MOBILES</b>			<b>MOYENS FIXES</b>
	Véhicule	<b>Générateur de cris de détresse</b>	<b>Moyens pyrotechniques</b>	
<b>Internationaux</b>	1 véhicule spécialisé lutte aviaire	1	2 pistolets + fusées crépitantes	Cris de détresse Télécommandés bruiteurs
<b>Nationaux</b>	**	1	1 pistolet + fusées crépitantes	

## ANNEXE 3 : COMPTE RENDU DE RENCONTRE D'OISEAUX

Destinataire : \_\_\_\_\_

Exploitant .....	01/02	Effet sur le vol	
Aéronef (Constructeur / Modèle).....	03/04	aucun	32 <input type="checkbox"/>
Moteur (Constructeur / Modèle) .....	05/06	décollage interrompu	33 <input type="checkbox"/>
Immatriculation de l'aéronef.....	07	atterrissage de prudence	34 <input type="checkbox"/>
Date jour ..... mois ..... année .....	08	arrêt des moteurs	35 <input type="checkbox"/>
Heure locale .....	09	autre (préciser)	36 <input type="checkbox"/>
Aube A <input type="checkbox"/> jour B <input type="checkbox"/> crépuscule C <input type="checkbox"/> Nuit D <input type="checkbox"/>	10	Conditions atmosphériques	37
Nom de l'aérodrome .....	11/12	pas de nuages	A <input type="checkbox"/>
Place utilisée .....	13	quelques nuages	B <input type="checkbox"/>
Lieu de l'incident (s'il s'est produit en route) .....	14	couvert	C <input type="checkbox"/>
		Précipitation	
Hauteur AGL .....	15	Brouillard	38 <input type="checkbox"/>
Vitesse (VI) .....	16	pluie	39 <input type="checkbox"/>
Phase de vol	17	neige	40 <input type="checkbox"/>
Stationnement A <input type="checkbox"/> croisière E <input type="checkbox"/>	Espèce Ornithologique.....		41
Circulation au sol B <input type="checkbox"/> descente F <input type="checkbox"/>	Nombre d'oiseaux		
Roulement au décollage C <input type="checkbox"/> Approche G <input type="checkbox"/>			
Montée D <input type="checkbox"/> Roulement à l'atterrissage H <input type="checkbox"/>			
		Aperçu 42	Touchés 43
Parties de l'aéronef atteintes		1	A <input type="checkbox"/>
		2 à 10	B <input type="checkbox"/>
		11 à 100	C <input type="checkbox"/>
		Plus de 100	D <input type="checkbox"/>
Radôme <input type="checkbox"/>	18	Endommagé <input type="checkbox"/>	
Pare-brise <input type="checkbox"/>	19	<input type="checkbox"/>	
Nez de l'appareil (à l'exception des parties ci-dessus)		Taille des oiseaux 44	
Moteur n° 1 <input type="checkbox"/>	20	Petite	S <input type="checkbox"/>
2 <input type="checkbox"/>	21	Moyenne	M <input type="checkbox"/>
3 <input type="checkbox"/>	22	Grande	L <input type="checkbox"/>
4 <input type="checkbox"/>	23		
Hélice <input type="checkbox"/>	24	<input type="checkbox"/> Pilote averti de la présence d'oiseaux 45	
Aile/Rotor <input type="checkbox"/>	25	Oui	Y <input type="checkbox"/> Non X <input type="checkbox"/>
Fuselage <input type="checkbox"/>	26	<input type="checkbox"/> Observations (prière de décrire les dégâts matériels, les lésions corporelles subies et fournir tous renseignements pertinents) 46/47	
Train d'atterrissage <input type="checkbox"/>	27	<input type="checkbox"/> .....	
Empennage <input type="checkbox"/>	28	<input type="checkbox"/> .....	
Feux <input type="checkbox"/>	29	<input type="checkbox"/> .....	
Autre (préciser) <input type="checkbox"/>	30	<input type="checkbox"/> .....	
	31	<input type="checkbox"/> .....	

Communiqué par : ..... \* Envoyer tous les restes de l'oiseau y compris les fragments de plumes à la DAC.  
(Facultatif)